

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Monsieur Le Maire prévient qu'il y aura un point supplémentaire (Annexe N° 15) relatif à une subvention exceptionnelle concernant le séisme qui a eu lieu en Turquie et en Syrie.

Monsieur le Maire nomme Xavier FAURRE, Secrétaire de Séance.

Monsieur Xavier FAURRE procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Isabelle ALLAIN est absente et a donné pouvoir à Laurent TURQUER,
- Dieynaba DIALLO-CISSE est absente et a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Joël BIGOT,
- Michel CANTAIS est absent et a donné pouvoir à Jean-Louis CREVEL,
- Hervé GOUJON est absent et a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Thierry CLERADIN est absent et a donné pouvoir à Lucien LE COM,
- Nadia AMARZOUK est absente et a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Hélène LEFEBVRE,
- Lucas EDOUARD est absent et a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Agnès SCOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 et demande s'il y a des observations.

Le Procès-Verbal du 15 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

1- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Le Maire :

« Un rapport d'orientations budgétaires qui se situe dans un cadre international assez particulier et qui a, comme partout, des conséquences très concrètes pour Petit-Couronne. Par exemple, pour l'année 2022, nous avons vu s'envoler le coût de l'énergie de 90 % supplémentaire, à hauteur d'environ 544 000 Euros.

D'ailleurs, à cette occasion, je souhaite remercier tous les agents de la collectivité pour leur investissement et le respect des consignes. Grâce à ses consignes (températures dans les salles de sport, gestion d'utilisation des salles...), nous avons pu réaliser 9 % d'économie et cela est important dans un moment où l'on dépense plus de 90 % supplémentaire pour les fluides.

Comme l'an dernier, et là je m'adresse à toute la population, il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière. La seule augmentation que vous verrez sur vos feuilles d'impôt sera l'augmentation de base, qui est décrétée par l'Etat. Celle-ci était de 3,4 % pour 2022 et je ne connais pas encore le taux pour 2023.

Cela n'est pas une augmentation décidée par la Ville de Petit-Couronne. Il n'y a pas non plus de suppression de service mais il y a une rigueur dans les dépenses qui a été pratiquée ainsi qu'une rigueur dans les recettes aussi.

L'Etat a quand même, notamment sous l'impulsion du Président de l'Association des Maires de France, Monsieur David LISNARD, instauré un filet de sécurité qui est financé par l'Etat et qui prendra en charge 50 % de l'augmentation du point d'indice 2022 et 70 % de l'augmentation du coût des fluides sur 2022.

De la même sorte, il y aura un « amortisseur électricité » aussi financé par l'Etat qui nous permettra de déduire à hauteur de 50 % nos factures sur l'année 2023.

En étant conscient de toutes ses contraintes, de la rigueur de la gestion des services et de l'implication de toutes et tous, que je remercie encore, nous avons validé pour cette année des investissements que Laurent TURQUER détaillera.

Je souhaite, également, souligner l'attention que nous devons avoir par rapport à l'épargne brute (les recettes moins les dépenses), qui diminue tous les ans. Si l'on ne veut pas qu'elle diminue davantage il y a 3 leviers :

- Augmenter la taxe foncière, mais ce n'est pas ce que nous voulons,
- Supprimer des activités, là encore ce n'est pas la volonté des Elus,
- Les rentrées fiscales.

Le troisième levier est celui sur lequel nous comptons et nous croyons. Ce sont les rentrées fiscales supplémentaires qui se font par l'arrivée de nouvelles entreprises sur notre territoire, notamment sur l'ancien site de la raffinerie.

Le redéveloppement économique de la Ville est très important, c'est vraiment le levier qui nous permettra d'avoir des recettes supplémentaires. Une grande société devait s'installer à Petit-Couronne, c'était environ 600 000 Euros de recettes pour l'année, mais cela ne s'est pas fait. Il y en aura d'autres puisqu'il y a un plan de développement de ce site qui est prévu dans les années à venir.

Voilà ce que je voulais dire sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, un budget contraint et rigoureux par le fait d'avoir des finances saines et aussi le fait de l'anticipation de nos services financiers, que je remercie encore. Un budget qui va nous permettre de faire des investissements à hauteur de ce que nécessite l'intérêt général et un fonctionnement qui sera lui aussi rigoureux mais qui nous permettra de ne rien supprimer dans notre fonctionnement. »

Laurent TURQUER :

« Monsieur le Maire a dit l'essentiel en ce qui concerne les finances et la rigueur. Je tiens quand même à remercier encore le service Finances, le service Comptable et la Directrice Générale des Services qui ont donné beaucoup d'énergie pour arriver à boucler cette orientation budgétaire et préparer le budget qui sera voté fin Mars.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont de 16 300 000 Euros, les dépenses de fonctionnement 15 529 000 Euros, ce qui nous fait un reversement d'investissement d'un montant de 5 000 000 Euros.

Autre chiffre, les frais de personnels dans la section fonctionnement représentent, comme l'année dernière, 54 % des dépenses. Il y a des communes qui dépassent, nous ce n'est pas le cas, ce qui montre que nous gérons convenablement les dépenses et les recettes.

Concernant le détail des investissements, comme Monsieur le Maire l'a dit, il y aura une enveloppe de 5 000 000 Euros prévue pour la salle de sport Boudehen et il y aura d'autres travaux intéressants comme le passage au LED qui permettra une économie d'énergie. Il y aura 59 800 Euros pour les bâtiments et 26 200 Euros pour l'éclairage public. Cela paraît peut-être dérisoire au vu du budget mais c'est important pour les factures à venir qui diminueront largement. Pour les terrains sportifs 115 000 Euros et les écoles 210 000 Euros, nous n'allons pas entrer dans les détails volontairement mais cela donne un total prévisionnel de travaux de 613 200 Euros et l'équipement du service sera de 363 500 Euros.

Je termine là, cela peut vous paraître bref mais je vous rappelle qu'il s'agit d'une orientation budgétaire et non pas du budget. Le Budget vous sera détaillé au mois de Mars 2023. Monsieur le Maire a donc la possibilité de modifier les sommes. »

Monsieur le Maire :

« Ce Rapport d'Orientations Budgétaires n'est pas soumis à vote, c'est une consultation ».

2 - BAIL EMPHYTEOTIQUE IMMEUBLES NORMANDIE-BRETAGNE A PETIT-COURONNE AVENANT PROROGANT LA DUREE DU BAIL

Laurent TURQUER :

« À la suite du traité de fusion avec la SEM de Petit-Couronne intervenu en 2011, Quevilly Habitat est preneur d'un bail emphytéotique portant sur les terrains d'assiette des immeubles Normandie et Bretagne à Petit-Couronne.

Le bail emphytéotique avait été régularisé entre la Ville de Petit-Couronne et la SEM de Petit-Couronne en 1958, pour une durée de 65 ans à échéance du 31 Mars 2023, moyennant une redevance annuelle de 150 Euros.

Le terme du bail emphytéotique implique la restitution à la Ville de Petit-Couronne non seulement du foncier mais également des immeubles construits, et ce, sans indemnité. Quevilly-Habitat a instruit le dossier et proposé différentes hypothèses à la municipalité sur le devenir de ces immeubles.

Aux termes de différents échanges, le projet de démolition/reconstruction des immeubles Normandie et Bretagne présenté par Quevilly Habitat a été validé par la Ville de Petit-Couronne et confirmé par courrier du 16 Janvier 2023.

Ce projet rend nécessaire de procéder à un montage juridique et financier par le biais d'un portage des travaux de désamiantage et déconstruction par l'EPFN.

Le projet inclura une cession en deux temps :

- Courant 2025 : cession des terrains d'assiette par la Ville de Petit-Couronne au profit de l'EPFN pour réalisation par ce dernier des travaux de désamiantage /déconstruction et signature d'une convention entre l'EPFN, la Ville de Petit-Couronne et Quevilly Habitat,
- Puis cession du terrain démolit et désamianté par l'EPFN à Quevilly Habitat pour réalisation des travaux de reconstruction par Quevilly Habitat.

La régularisation d'un avenant au bail emphytéotique prorogeant sa durée de 3 ans est donc nécessaire. Cet avenant est rédigé par acte authentique, dont les frais notariés seront supportés par Quevilly Habitat.

Une clause de résiliation amiable est également insérée à l'acte authentique, afin de permettre une résiliation anticipée, et notamment en cas de cession des terrains d'assiette et des immeubles par la Ville de Petit-Couronne à l'EPFN. »

La délibération relative au bail emphytéotique des Immeubles Normandie-Bretagne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACT'EMPLOI

Laurent TURQUER :

« Dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, la Ville de Petit-Couronne s'est portée candidate au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

TZCLD œuvre pour démontrer qu'il est possible à l'échelle des territoires de proposer à toutes les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE), un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités non concurrentielles, utiles pour répondre aux besoins du territoire.

L'association ACT'EMPLOI a été créée pour préfigurer le projet porté par la Ville de Petit-Couronne et créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de la démarche d'habilitation au dispositif TZCLD. Pour cela l'Association ACT'EMPLOI a besoin d'un partenariat avec l'ADRESS Normandie pour plusieurs chantiers restant à travailler :

- L'identification et le contact avec les acteurs économiques du territoire avec un double objectif de les impliquer dans la démarche et également d'identifier leurs besoins pouvant amener au développement de certaines activités pour l'EBE.
- La priorisation et la modélisation des activités utiles. Suite au travail déjà effectué auprès des acteurs rencontrés et des PPDE et le travail à venir avec les acteurs économiques, il s'agira ensuite de prioriser les activités utiles en fonction notamment de leur pertinence sociale, économique et de leurs conditions de mise en place. L'objectif est de prioriser 5 activités qui feront ensuite l'objet d'une étude plus approfondie concernant leur modélisation.

L'ADRESS est une association non assujettie à la TVA et applique, pour les collectivités territoriales, une remise de 23 % correspondant au financement de la Région Normandie à l'ADRESS.

Il est proposé, selon le dossier et le devis joint, de verser à l'association ACT'EMPLOI une subvention exceptionnelle de 6 468 €uros ».

Lauryane VOYES :

« En tant que bénévole de l'association je ne prendrai pas part au vote ».

Monsieur le Maire, I. ALLAIN, D. POUYER, I. VELTIN faisant aussi partie de l'association, ceux-ci ne prennent pas part au vote aussi.

La délibération relative à une subvention exceptionnelle au profit de l'Association ACT'EMPLOI est adoptée à l'unanimité (24 voix).

4 - GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ « FOURNITURES DE PNEUS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »

Laurent TURQUER :

« Il apparaît opportun sur le plan économique de renouveler l'adhésion au groupement de commandes concernant l'achat de pneumatiques.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Petit-Couronne, Rouen, Bois-Guillaume, Caudebec les Elbeufs et Le Trait.

La commune de Rouen a été désignée par l'ensemble des membres du groupement comme commune coordonnatrice.

La dépense 2018-2022 concernant ce secteur d'achat a été de 13 500 €uros ».

La délibération relative au groupement de commandes marché « fournitures de pneus et prestations associées » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

5 - OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANT - « IMMEUBLE SIS 912 RUE ARISTIDE BRIAND »

Laurent TURQUER :

« Depuis plusieurs années, l'immeuble situé au 912 Rue Aristide Briand est à l'abandon et des défauts de structure sont apparus.

Un expert désigné par le Tribunal Administratif de Rouen a examiné l'immeuble le 9 Janvier 2023. Le rapport indique un état de péril imminent nécessitant des mesures de mise en sécurité urgentes.

La commune, par arrêté municipal, a ordonné les mesures nécessaires à la mise en place de travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

Après plusieurs relances, le propriétaire n'a pas entrepris les travaux nécessaires.

Afin de garantir la sécurité publique, la ville est obligée de procéder aux travaux à la place du propriétaire défaillant. Le chiffrage des travaux est en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'ouverture d'une opération pour compte de tiers pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de ses frais par le propriétaire ».

La délibération relative à l'ouverture d'une opération pour compte de tiers - travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillant - « immeuble sis 912 Rue Aristide Briand » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

6 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN AVEC LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN - AVENANT N°6 DE PROLOGATION DE DUREE

Agnès SCOT :

« La ville de Petit-Couronne bénéficiait d'une autorisation d'occupation temporaire d'un terrain aménagé situé entre le Boulevard Maritime et la Rue Pierre Corneille.

La convention permettant cette autorisation est arrivée à échéance le 31 Décembre 2022. Il vous est proposé de renouveler cette convention avec le Grand Port Maritime de Rouen jusqu'au 31 Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant N°6 ».

La délibération relative à la convention d'occupation temporaire d'un terrain avec le Grand Port Maritime de Rouen est adoptée à l'unanimité. (29 voix pour)

7- REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - CONSULTATION DE LA COMMUNE DE PETIT- COURONNE SUR LE PROJET DE RLPI ARRETE LE 12 DECEMBRE 2022

Agnès SCOT :

« Le projet de RLPI de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 12 Décembre 2022.

Pour l'approbation finale, la Métropole nous sollicite afin d'émettre un avis sur ce projet, notamment sur les dispositifs réglementaires qui concernent notre commune.

Cet avis peut être assorti de « remarques ». Je précise quand même que le RLPI résulte d'une vaste concertation qui a été faite avec les citoyens, les Elus, les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage notamment. De nombreux outils pour informer et construire ont été mis en place et le bilan de cette concertation est disponible sur le site de la Métropole. Le RLPI propose un cadre, avec pour objectif d'améliorer la qualité du paysage urbain tout en ayant bien à l'esprit les enjeux économiques qui y sont liés.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à donner un avis favorable au bilan de concertation sur le projet ».

La délibération relative au règlement RLPI de la Métropole Rouen Normandie - consultation de la commune de Petit-Couronne sur le projet de RLPI arrêté le 12 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE R3DN POUR LA GESTION D'UN RUCHER

Agnès SCOT :

« Lors du Conseil Municipal du 22 Juin 2022, la délibération N°20 autorisait la signature d'une convention avec Monsieur DASSONNEVILLE pour la gestion d'un rucher.

Suite au désistement de Monsieur DASSONNEVILLE, les services de la Ville se sont rapprochés de Monsieur ZWECK, gérant de l'entreprise R3DN pour la gestion du nouveau rucher sur le terrain de l'ancienne Amicale Canine.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe qui annulera et remplacera la précédente convention ».

La délibération relative à la signature d'une convention avec la société R3DN pour la gestion d'un rucher est adoptée à l'unanimité. (29 voix pour)

9 - INSTITUTION DE NOUVELLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PARCELLES AM 139 ET AM 161 - SOCIETE VALGO

Lucien LE COM :

« Ce sont des servitudes qui concernent les terrains de l'ancienne raffinerie qui sont attribuées à VALGO d'une part et à un futur utilisateur, VGP, d'autre part. Ce sont des prescriptions qui sont prises pour garantir l'acceptabilité sanitaire des terrains notamment les épaisseurs de béton qui vont accueillir les installations, bureaux... etc.

Il y a eu plusieurs servitudes qui ont été éditées, celle-ci concerne les derniers utilisateurs de ces parcelles-là. Un avis favorable à été donné en Commission Municipale, ainsi que par VALGO et VGP.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté instituant les nouvelles servitudes d'utilité publique ».

La délibération relative au projet d'arrêté instituant les nouvelles servitudes d'utilité publique - parcelle AM 139 et AM 161 - est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10 - BUDGET VILLE - ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de délibérer afin d'assurer, dès le début de l'année, le bon fonctionnement des activités des associations locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou solidaires de manière à ne pas grever leur trésorerie. L'idée est de proposer d'attribuer un acompte sur subvention 2023 pour un montant égal à 50 % de l'attribution 2022.

Cette démarche d'acomptes est mise en place depuis 1998. Elle se fera, comme tous les ans, pour chacune des associations qui reçoit régulièrement une subvention de fonctionnement de la Ville ».

Monsieur Le Maire :

« J'en profite pour rappeler que nous n'avons pas baissé l'enveloppe globale de subvention aux associations. Cela ne veut pas dire que chaque association aura la même somme, car il y a des règles, nous parlons bien de l'enveloppe globale. »

Xavier FAURRE :

« Hervé GOUJON ne participe pas au vote pour les associations CLAPT, ACPG-CATM et Jardins Ouvriers car il est Commissaire aux Comptes ».

Jean-Louis CREVEL :

« Je fais partie de l'Association Normandie Pétanque, je ne participe pas au vote pour cette association ».

La délibération relative aux acomptes sur les subventions aux associations 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour, à l'exception des associations CLAPT-ACPG-CATM et Jardins Ouvriers - 28 voix pour, et Normandie Pétanque - 28 voix pour).

11 - BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2022/2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit d'allouer pour l'année 2023 une subvention de 320 €uros à chaque école pour alimenter les coopératives scolaires. Cette somme vient en complément de ce que la Ville peut financer directement pour les activités des enfants au sein des écoles ».

La délibération relative aux subventions aux coopératives scolaire, pour l'année 2022/2023, est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

12 - TARIF LOCATION SALLE AAC 2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de déterminer, pour l'année 2023, le tarif de location de la salle AAC, qui n'avait pas de tarif fixé jusqu'à maintenant.

Le tarif proposé, qui ne comprend pas la mise à disposition d'un vidéoprojecteur, est de 40 €uros la demi-journée et 80 €uros la journée. Je précise que ce tarif n'a pas vocation à facturer la location de la salle aux associations mais nous avons parfois des demandes d'entreprises de la commune pour des besoins de formations. L'idée est de pouvoir répondre à ces demandes mais s'agissant d'entreprises, la mise à disposition de la salle doit être facturée par un tarif qu'il nous faut délibérer ».

La délibération relative au tarif location de la salle AAC, pour l'année 2023, est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PETIT-COURONNE ET LA VILLE DE LA BOUILLE

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de renouveler une convention entre la Ville de Petit-Couronne et la Ville de la Bouille afin que les enfants puissent être accueillis au Centre de Loisirs, sachant que la Ville de la Bouille n'a pas de Centre de Loisirs. Cela permet à ces enfants d'être accueillis de la même façon que les enfants de la Ville de Petit-Couronne et c'est la Ville de la Bouille qui règle la différence de tarif entre un enfant hors commune et un enfant de la commune ».

La délibération relative à la convention de partenariat entre la Ville de Petit-Couronne et la Ville de la Bouille est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

14 - CONVENTION ENTRE LES BOULANGERIES DE LA COMMUNE ET LA VILLE DE PETIT-COURONNE

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de renouveler la convention relative à la fourniture de pain pour les écoles, la maison de la petite enfance et l'accueil de loisirs.

Les boulangeries « Fournil Couronnais » et « Ô Paton d'Or » s'engagent à fournir et livrer le pain alternativement dans les différents établissements concernés selon un planning préétabli.

Il s'agit de revoir les coûts, car le coût de l'énergie et des matières premières, ont augmenté. Le prix du pain est porté à 92 centimes d'euros hors taxes et le prix de la baguette à 85 centimes d'euros hors taxes à partir du 1^{er} Janvier 2023 ».

La délibération relative à la convention entre les boulangeries de la commune et la Ville de Petit-Couronne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

15 - BUDGET VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE POUR LE SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Monsieur le Maire :

« Suite aux deux séismes qui ont touchés la Turquie et la Syrie, à l'heure où je vous parle il y a déjà 20 000 morts, je vous propose, mes chers collègues Elus, une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros envers la Croix Rouge Française qui, via le comité international de la Croix Rouge Française, sera gérée par le Croissant Turc et le Croissant Syrien.

Pour rappel la Métropole a voté une subvention exceptionnelle de 10 000 €uros. Ils vont avoir besoin de beaucoup de choses et je pense que par l'intermédiaire d'une subvention financière cela ira beaucoup plus vite puisque la Croix-Rouge gère directement ».

La délibération relative à une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française pour le séisme en Turquie et en Syrie est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

DELEGATIONS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE ET ARRETES

Monsieur le Maire :

« Ce sont des informations sur les concessions du cimetière, je ne vais pas vous citer les 7 concessions mais cela représente un total de 3 469,20 €uros.

Je voulais revenir sur une information qui est passée dans le Paris Normandie, qui parlait de l'assiduité des Elus au Conseil Métropolitain. On y retrouve une liste de 17 Elus sur 125, qui n'ont rien ratés. Effectivement je ne suis pas dedans, il y a eu 7 Conseils Métropolitains en 2022, j'ai assisté à 6 Conseils du début jusqu'à la fin et le 7^{ème} j'ai été représenté par Agnès SCOT qui est ma suppléante.

Je veux donc préciser que la Ville de Petit-Couronne a bien été représentée à la Métropole du début jusqu'à la fin. D'ailleurs, cet article a été soulevé au Conseil Métropolitain car c'est bien de faire des articles mais cela sème un peu le trouble. On pourrait penser que la Ville de Petit-Couronne n'a pas été représentée alors qu'elle l'a été du début jusqu'à la fin.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance du Conseil Municipal close et vous donne rendez-vous le 30 Mars où l'ordre du jour aura pour point principal le budget. Bonne soirée à toutes et tous ».

La séance est clôturée à 19h05

La Secrétaire de Séance,

Xavier FAURRE



Le Maire,

Joël BIGOT

